

**ARRETE : voirie/circulation**

**Réglementation temporaire de circulation pour cause d'événement circonstanciel**

Le Maire de la commune de PLOUONEUR-MENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de l'Entreprise EURL LOUIS LE PAGE le 28 février 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;

Considérant que dans le cadre de **travaux sur les rejets de la station d'épuration - à Kersimonet - à compter du 3 mars 2023**, nécessitent certaines restrictions de circulation ;

**arrête**

**Art. 1<sup>er</sup> :**

**Du vendredi 3 mars 2023 à la fin des travaux :**

- Circulation des véhicules interdite dans les deux sens, sauf véhicules de secours, sur la Voie Communale n° 1 - de la 2<sup>e</sup> voie d'accès à Kersimonet jusqu'à l'intersection avec la station d'épuration,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Déviation par la Route Départementale n° 785 ;

**Art. 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EURL LOUIS LE PAGE, conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place ;

**Art. 3 :**

Le Maire, le Secrétaire général, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Pleyber-Christ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- Entreprise EURL LOUIS LE PAGE - 2, rue du Général Leclerc - PLOUONEUR-MENEZ,
- ATD, antenne de MORLAIX,
- Gendarmeries de PLEYBER-CHRIST et LANDIVISIAU,
- Service collecte des déchets, Morlaix Communauté,
- Mairie de PLOUONEUR-MENEZ.

Le Maire,  
Sébastien MARIE

